

# Boulazac sous l'Ancien Régime

(1ère partie)

HISTOIRE

1800  
1700  
1600  
1500  
1400  
1300  
1200  
1100  
1000  
900  
800  
700  
600  
500  
400  
300  
200  
100  
0

Les siècles ont passé mais Boulazac reste banlieue de Périgueux et maire et consuls, comme leurs prédécesseurs médiévaux, veillent avec le même soin jaloux à l'application de leur vieux droit de suzeraineté.

## Les seigneurs du Lieu Dieu...et les autres

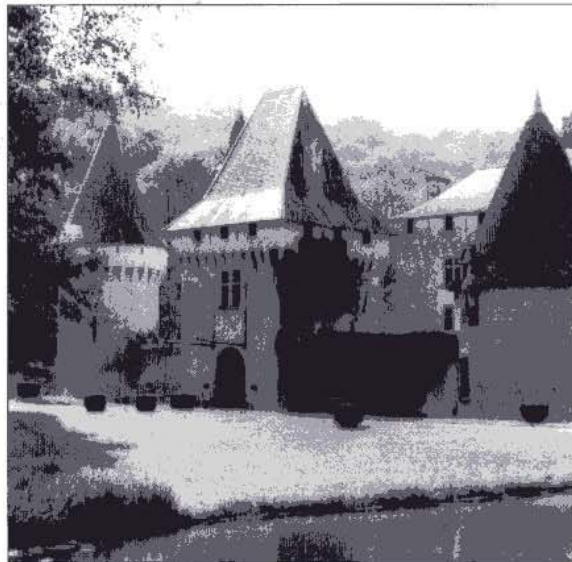
Depuis 1446, ce sont les Saint Astier, grande famille du pays, qui sont installés sur le fief du Lieu-Dieu. Le plus illustre d'entre eux est certainement Geoffroy, Capitaine d'une compagnie levée sur commissions de Charles IX et Henri III et qui devient Lieutenant Général pour le Roi à Verdun. La branche des Saint Astier du Lieu Dieu devait s'éteindre à la mort de François en 1716. Son épouse, Marguerite de Bayly, réputée maîtresse femme et grande dame allait lui survivre 35 ans. Elle meure en 1755 après avoir institué pour héritier du domaine du Lieu Dieu son neveu le Chevalier Jean-Louis Marquis de Bayly. Ce sera le fils de ce dernier, Henry qui deviendra à 26 ans le Marquis du Lieu Dieu. Plus attiré par la griserie des fêtes de Versailles ou du Trianon que par son rustique Lieu Dieu, il cède sans aucune difficulté son bien à son oncle Jean-Louis de Sanzillon-Mensignac. Après lui, c'est son fils Louis-Grégoire qui reprendra le Lieu Dieu.

L'examen des moeurs caractéristiques de la noblesse sous l'Ancien Régime laisse apparaître que le métier des armes est encore très en faveur chez les cadets de tous les petits nobles de la paroisse : les Mèredieu de Boulazac, les Ladoire de Chamizat, de jaunour, les Dejean de Monplaisir, les Saunier de la Filolie, les Beaumont de Beauregard, les Broliodie-Puylambert de Coulaud. Pendant que les cadets servent les armées ou se font d'église, les filles qui ne se marient pas entrent en religion ou vieillissent au manoir familial après s'être volontairement dépouillées au profit de leur aîné par raison de prestige. On note également que cette noblesse au verbe haut, toujours prête à défendre son honneur et à risquer sa vie pour le Roi, vit sans révolte la tutelle du Consulat. Les plus fiers d'entre eux ne voient d'ailleurs aucun inconvénient à solliciter des lettres de bourgeoisie afin de participer aux menus privilèges de Périgueux. Ainsi, on apprend que Henry de Bayly et Louis de Sanzillon se sont fait inscrire sur le registre et aux réceptions de bourgeois parmi des drapiers, marchands de coiffe

et apothicaires... En revanche on ne saurait admettre qu'un roturier affiche l'impudence de se glisser dans les rangs nobles.

## L'exploitation et le statut des terres

Il importe de distinguer dans leur nature les biens roturiers et ceux qui possèdent la qualité de nobles. Les derniers, affranchis des tailles, constituent le fief, propriété tenue à charge de foi et hommage. C'est le cas de la partie majeure de Boulazac, du Lieu Dieu et de La Filolie. Les tenues roturières entraînent au profit du seigneur détenteur le «domaine direct» le versement d'un cens acquitté par le bénéficiaire du «domaine utile». Dans leurs propriétés respectives le Seigneur du Lieu Dieu et celui de Boulazac possèdent à la fois des biens nobles et roturiers. En terme d'exploita-



tion, la propriété comprend un domaine réservé et celui qui est concédé. En dehors du domaine réservé, la censive est la condition classique de la terre à Boulazac. Roturiers, nobles, bourgeois et clercs en possèdent. L'extrême fragmentation du cens entraîne des conflits où l'esprit jaloux des paysans se donne libre cours, décourageant le propriétaire qui renonce assez souvent à une procédure dispendieuse pour exiger des redevances dérisoires. Il lui

arrive même d'affermir ses propres rentes pour être sûr d'en sauver une partie. En dernière conséquence, la théorie du double domaine provoque un état lamentable sur les censives de l'habitat rural. Beaucoup de fermes tombent en ruines car propriétaires fonciers et tenanciers se renvoient la responsabilité de l'entretien : le seigneur ne fait rien du fait de la modicité du cens et le roturier non plus sous prétexte qu'il n'est pas chez lui. En fait, les paysans de Boulazac qui bénéficient d'une tenure, transmissible en héritage et aliénable, ont à peu près tous les avantages de la propriété bien qu'ils ne disposent pas du domaine «utile». Parmi les privilégiés, il faut ranger les possesseurs d'alleux roturiers, maîtres chez eux comme les nobles dans leur domaine proche. Leurs terres libres et franches ne sont frappées d'aucune redevance propre et ne relèvent d'aucun seigneur. Enfin, les biens d'église, reçus le plus souvent en franche aumône, demeurent aussi nombreux. Pour des raisons privées, certaines communautés se défont toutefois de leurs campagnes.